Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250968-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	15	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/12/2025

Et
Publication ou notification du : 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. Michel RIOU
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Ludovic CROYAL
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Marie-Jeanne LESAGE
Mr Michel LAISNÉ
M. Gilles THHIÉBOT
M. Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mme Clotilde BELIN

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

Procurations : Mr Jean-Baptiste LEBOUC à Mme Renée FOUGERES, Mme Florence De BLIGNIERES à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Martine JOUANNET à Mme Armelle HAUCHECORNE, Mr Jean-Benoit DUFOUR à Mme Christine AGIER, Mme Anne MALLET à Mme Christelle GAUTIER, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

****

2025-09-68 – DOMAINE PUBLIC // Convention portant mise à disposition d'un terrain communal à la société ATC France pour l'exploitation d'un point haut télécom

La Commune de Piré-Chancé est propriétaire d'un terrain cadastré section YD, parcelle n°22, situé lieu-dit *« Les Mottes »*, d'une superficie d'environ 45 m², actuellement occupé par la société FPS TOWER depuis 2015 dans le cadre d'un bail initial conclu le 5 février 2015.

La société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et l'exploitation de points hauts (pylônes, mâts, etc.), a sollicité la Commune en vue de modifier les conditions d'occupation de ce terrain pour y maintenir et exploiter un point haut télécom, infrastructure passive essentielle au déploiement des réseaux de communications électroniques. Cette demande s'inscrit dans un contexte de renouvellement et d'adaptation des usages, conformément aux besoins techniques et réglementaires du secteur.

Après examen des termes de la nouvelle convention proposée par ATC France, il apparaît que :

1. La durée : La convention est conclue pour une période de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.
2. La contrepartie financière : Une redevance annuelle de 2 016,67 € (toutes charges comprises) est prévue, indexable selon les conditions définies à l'article dédié.
3. Les engagements de l'occupant :
    - Respect des règles d'urbanisme et des servitudes éventuelles.
    - Maintenance et entretien du site à ses frais, sans modification substantielle du terrain sans accord préalable de la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250968-DE

- Souscription d'une assurance couvrant les risques liés à l'occupation.

4. L'intérêt communal :
   - Sécurisation juridique : La convention formalise un cadre clair, évitant tout contentieux lié à une occupation informelle.
   - Revenus pour la collectivité : La redevance contribue au budget communal, tout en couvrant les éventuels coûts de remise en état.
   - Service public : Le maintien d'un point haut télécom participe à l'amélioration de la couverture numérique du territoire.

Le Conseil Municipal,
VU les articles susvisés du CGCT, du CG3P, et du Code civil ;
VU le bail initial du 5 février 2015 liant la Commune à la société FPS TOWER ;
VU la demande de la société ATC France et le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné appartient au domaine privé communal et que sa mise à disposition s'inscrit dans le respect des règles de gestion domaniale ;
CONSIDÉRANT que l'occupation par ATC France permet de pérenniser un équipement télécom utile à la couverture numérique du territoire, conformément aux objectifs de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (dite *« loi 4G »*) ;
CONSIDÉRANT que la redevance proposée (2 016,67 €/an) est proportionnée à la superficie et à l'usage du terrain, tout en garantissant une ressource pour la Commune ;
CONSIDÉRANT que les clauses de la convention (durée, résiliation, obligations de l'occupant) sont équilibrées et protectrices des intérêts communaux, comme le démontrent les pratiques des collectivités citées en référence ;
SOULIGNANT que la convention prévoit expressément la réversibilité des installations et la remise en état du terrain en fin d'occupation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER le principe de la mise à disposition du terrain communal cadastré section YD, parcelle n°22 (*« Les Mottes »*), d'une superficie de 45 m², à la société ATC France, aux fins d'exploitation d'un point haut télécom, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.**
- **DECIDE que la convention est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sous réserve des conditions de résiliation prévues à l'article 8 du projet de convention.**
- **DECIDE que la contrepartie financière est fixée à une redevance annuelle de 2 016,67 € (deux mille seize euros et soixante-sept centimes), indexable selon les modalités définies à l'article 13 de la convention. Cette redevance sera versée annuellement à la Commune.**
- **DIT que la société ATC France s'engage à :**
  - **Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du terrain ;**
  - **Entretenir le site et le restituer en état à l'issue de la convention ;**
  - **Respecter les règles d'urbanisme et obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires pour toute modification des installations ;**
  - **Informer la Commune de tout changement affectant l'usage du terrain ou la société elle-même.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents, y compris les avenants éventuels dans le respect des présentes dispositions.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

Mairie de PIRÉ-CHANCÉ (Ille-et-Vilaine)